

**Département de l'Yonne****Canton d'Avallon****COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Le lundi 29 juillet 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

43 Conseillers titulaires présents : Hubert BARBIEUX, Charles BARON, Jean-Michel BEAUGER, Camille BOÉRIO, Damien BRIZARD (*arrivée à l'OJ n° 8/2*), Paule BUFFY, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Jean-Claude LANDRIER, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI (*arrivée à l'OJ n° 2*), Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Catherine PRÉVOST, Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Philippe VEYSSIÈRE, Élise VILLIERS (*arrivée à l'OJ n° 8/1*) et Alain VITEAU.

16 Conseillers titulaires excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Angélo ARÉNA a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Chantal GUIGNEPIED a donné pouvoir à Annick REIMON, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Olivier RAUSCENT, Isabelle HOUÉ-HUBerdeau a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Annick IENZER a donné pouvoir à Olivier MAGUET, Éric JODELET a donné pouvoir à Alain COMMARET, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Franck MOINARD a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Martial RENAULT a donné pouvoir à Charles BARON, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) puis à Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Louis VIGOUREUX a donné pouvoir à Éric BOUBAKER.

5 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Florence BAGNARD, Jamilah HABSAOUI, Monique MILLERAUX, Sonia PATOURET-DUMAY et Emmanuel ZEHNDER.

7 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Jean-Paul FILLION, Myriam GILLET-ACCART, Didier IDES, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARILLER et Patrick MOREAU.

14 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote (*jusqu'à l'OJ n° 7*) : Charles BARON, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Alain COMMARET, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Nicole JEDYNSKI, Olivier MAGUET, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Olivier RAUSCENT, François ROUX (*jusqu'à l'OJ n° 7*) et Didier SWIATKOWSKI.

3 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote (*à partir de l'OJ n° 8/1*) : Éric BOUBAKER, Dominique MILLIARD (*à partir de l'OJ n° 8/1*) et Annick REIMON.

Date de la convocation	Mardi 23 juillet 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	43
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	14 (<i>jusqu'à l'OJ n° 7</i>)
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3 (<i>à partir de l'OJ n° 8/1</i>)

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2024-86

Objet : Soumission à évaluation environnementale et modalités de la concertation préalable pour le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan (cf. : projet agrivoltaïque d'Arcy-sur-Cure)

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300.6, L.153-54 au L.153-55, L.153-57 au L.153-59 et R.153-15,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.104-33 et L.103-2,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,
- Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,
- Vu la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 1er août 2022,

- Vu la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 18 septembre 2023,
- Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan approuvée par délibération le 20 novembre 2023,
- Vu l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 23 mars 2023 se prononçant favorablement à la réalisation d'une évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le projet de création d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Arcy-sur-Cure,
- Vu l'arrêté n° 2023-15 prescrivant la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan en date du 13 décembre 2023,
- Vu le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Vu l'exposé décrivant les caractéristiques principales du PLUi, l'objet de la procédure d'évolution, les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure, et les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale, transmis le 16 avril 2024 à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,
- Considérant qu'en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, le PLUi fait l'objet d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité,
- Considérant qu'en application de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, le PLUi ne fait pas d'office l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa mise en compatibilité dans la mesure où celle-ci :
 - ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
 - n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ; et qu'il est donc nécessaire de la soumettre à un examen au cas par cas pour avis.
- Considérant le 2° de l'article R.104-14 du code l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi peut faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas par la MRAe s'il est établi qu'il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Vu l'avis conforme de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2024-4338 soumettant la déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi à une évaluation environnementale, en date du 14 juin 2024,

Le Président explique qu'il est nécessaire d'adapter le règlement graphique afin de permettre le développement de la transition écologique sur la commune d'Arcy-sur-Cure en vue d'y autoriser l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol.

Par conséquent, suivant l'exposé justifiant le projet d'évolution du PLUi transmis à la MRAe le 16 avril 2024, et l'avis conforme n° BFC-2024-4338, remis le 14 juin 2024, et conformément aux articles R.104-33 à R.104-36 du code de l'urbanisme, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de :

- Confirmer l'existence d'incidences notables sur l'environnement au regard du projet de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi,
- Soumettre ladite procédure à évaluation environnementale.

Et le cas échéant, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

- Préciser les modalités de la concertation du public, à destination des habitants, des associations locales et de toute personne concernée, qui se fera sous forme de :
 - Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie d'Arcy-sur-Cure de l'intégralité du dossier de déclaration de projet n°1 portant mise en compatibilité, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
 - Mention en sera faite dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
 - Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
 - Permanences en mairie d'Arcy-sur-Cure et au siège de la CCAVM,



- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, en mairie d'ARCY-SUR-CURE destiné à recueillir les avis, les remarques et les propositions du public.

En outre, le Président précise que conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'ARCY-SUR-CURE durant un mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- CONFIRME la décision de soumettre la procédure de déclaration de projet n° 1 portant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan à évaluation environnementale,
- SOUMET la procédure à évaluation environnementale,
- PRÉCISE les modalités de concertation préalable du public inhérente à cette procédure, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



